



Le Maire de la Ville de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

VU le code la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-2;

VU les lois modifiées n°82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes ;

VU la loi n°89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Route, partie législative ;

VU le décret n°89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie ;

Sur proposition de Monsieur le Marie de la Commune de Laneuville-Devant-Nancy ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès des véhicules de livraison desservant la crèche « Les Lucioles ».

**ARRETE :**

**A compter de la mise en place de la signalisation**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un emplacement pour les véhicules de livraison est créé sur le domaine privé de l'entrée de la crèche « Les Lucioles » côté rue de Lorraine à Laneuville-devant-Nancy.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exécution du présent arrêté, une signalisation appropriée sera mise en place par les Services techniques de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les services de polices sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service circulation,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux de la commune,
- La Directrice de la Crèche « Les Lucioles »

Fait à LANEUVEVILLE DEVANT NANCY, le 24 avril 2012



Le Maire,

Serge BOULY

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ  
L'Adjoint,